



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2022-424

PUBLIÉ LE 10 NOVEMBRE 2022

Sommaire

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2022-11-07-00005 - Contrôle des structure - Autorisation d'exploiter - EARL DE LA BISTADE (3 pages)	Page 3
R32-2022-11-07-00006 - Contrôle des structure - Refus partiel d'exploiter - LABEYE Arthur (8 pages)	Page 7
R32-2022-01-08-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DE L ANCIEN MOULIN (2 pages)	Page 16
R32-2022-10-28-00008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA ABBAYE DE MARGERES (3 pages)	Page 19
R32-2022-10-24-00009 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DELALIEU (3 pages)	Page 23
R32-2022-10-23-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA MARIAGE (3 pages)	Page 27
R32-2022-10-15-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - WACHON Eric (2 pages)	Page 31
R32-2022-11-08-00001 - Contrôle des structures - Déclaration de biens de famille préalable - VANDENBAVIERE Mylne.odt (3 pages)	Page 34
R32-2022-11-08-00002 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - CAROUX Marie Godeleine (5 pages)	Page 38
R32-2022-11-08-00003 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - DAMAGNEUX Mariam (5 pages)	Page 44
R32-2022-11-08-00004 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - FOURDINIER Noémie (3 pages)	Page 50
R32-2022-11-08-00005 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - GAEC DUFRENNE FRERE (3 pages)	Page 54
R32-2022-11-08-00006 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - GODART Amélie (3 pages)	Page 58
R32-2022-11-08-00007 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - GOMBERT Samuel (3 pages)	Page 62
R32-2022-11-08-00008 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SARL STEENKESTE PERE ET FILS (3 pages)	Page 66
R32-2022-11-08-00009 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SCEA DELALEAU (11 pages)	Page 70
R32-2022-11-03-00007 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - EARL DRUESNE (4 pages)	Page 82
R32-2022-11-03-00008 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - RYCKEBUSCH Christophe (3 pages)	Page 87

DRAAF

R32-2022-11-07-00005

Contrôle des structure - Autorisation d'exploiter
- EARL DE LA BISTADE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Pas-de-calais
Service Agriculture**

Réf. : 62-22207
Réf DRAAF : 266

EARL DE LA BISTADE
Mesdames DELEPOUVE Martine et Emilie
1724 rue de la Bistade
62370 SAINTE MARIE KERQUE

**Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable
d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 septembre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par L'EARL DE LA BISTADE représentée par Mesdames DELEPOUVE Martine et Emilie dont le siège social est situé à SAINTE MARIE KERQUE, pour une superficie de 1 ha 79 a 84 ca, enregistrée complète le 5 octobre 2022 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/3

Vu la demande de Monsieur LABAEYE Arthur dont le siège d'exploitation est situé AUDRUICQ pour une superficie de 95 ha 76 a 19 ca enregistrée complète le 02 août 2022 dont le délai d'instruction est porté au 03 février 2022 ;

Vu que les deux demandes sont concurrentes sur la parcelle cadastrée AC 10 sise sur le territoire de la commune de SAINTE MARIE KERQUE pour une superficie de 1 ha 79 a 84 ca ;

Vu l'avis favorable de la CDOA en date du 25 octobre 2022;

Considérant la surface sollicitée de 1 ha 79 a 84 ca ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 20 octobre 2022 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de L'EARL DE LA BISTADE consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 1 ha 79 a 84 ca ;

Considérant que L'EARL DE LA BISTADE composée de 2 associées exploitantes sans revenu extra-agricole soit 2 UTA_{c,p=0,8} défini à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que L'EARL DE LA BISTADE met actuellement en valeur une surface de 71 ha 05 a 86 ca ;

Considérant que L'EARL DE LA BISTADE souhaite mettre en valeur, après opération, une surface de 72 ha 85 a 70 ca soit 36 ha 42 a 85 ca/UTA_{c,p=0,8} dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de L'EARL DE LA BISTADE relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de Monsieur LABAEYE Arthur consiste en son installation par la reprise d'une superficie de 95 ha 76 a 19 ca ;

Considérant que Monsieur LABAEYE Arthur, composée de 1 associé exploitant ayant des revenus extra-agricoles portant le nombre d'unité de travail annuel à une personne, soit 1 UTA_{c,p=0,8} défini à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que le projet d'installation de Monsieur LABAEYE Arthur ;

Considérant que Monsieur LABAEYE Arthur souhaite mettre en valeur, après opération, une surface de 95 ha 76 a 19 ca soit 95 ha 76 a 19 ca/UTA_{c,p=0,8} dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1 et 1,5 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de Monsieur LABAEYE Arthur relève du 2^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de L'EARL DE LA BISTADE est, par conséquent, prioritaire par rapport à la demande de Monsieur LABAEYE Arthur ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/3

Considérant que la demande de L'EARL DE LA BISTADE est, par conséquent, prioritaire par rapport à la demande de Monsieur LABAEYE Arthur ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL DE LA BISTADE est autorisée à exploiter la parcelle cadastrée AC 10 sise sur le territoire de la commune de SAINTE MARIE KERQUE, d'une superficie totale de 1 ha 79 a 84 ca, provenant de l'exploitation de Monsieur LECOUFFE Dominique à ZUTKERQUE.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.

- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 7 novembre 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Juliette ASPAR

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

3/3

DRAAF

R32-2022-11-07-00006

Contrôle des structure - Refus partiel d'exploiter
- LABEYE Arthur



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Pas-de-calais
Service Agriculture**

Réf. : 62-22313
Réf DRAAF : 265

Monsieur LABAEYE Arthur
984 rue des collets
62370 AUDRUICQ

**Arrêté préfectoral portant autorisation et refus relatif à une demande d'autorisation
Préalable d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 septembre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur LABAEYE Arthur dont le siège social est situé à AUDRUICQ, pour une superficie de 95 ha 76 a 19 ca, enregistrée complète le 02 août 2022 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur LA-

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

BAEYE Arthur en date du 13 octobre 2022, portant le délai de fin d'instruction au 03 février 2022 ;

Vu la demande de L'EARL DE LA BISTADE représentée par Mesdames DELEPOUVE Martine, et Emilie, dont le siège d'exploitation est situé à SAINTE MARIE KERQUE pour une superficie de 1 ha 79 a 84 ca enregistrée complète le 5 octobre 2022 dont le délai d'instruction est porté au 06 février 2022 ;

Vu que les deux demandes sont concurrentes sur la parcelle cadastrée AC 10 sise sur le territoire de la commune de SAINTE MARIE KERQUE pour une superficie de 1 ha 79 a 84 ca ;

Vu l'avis favorable et défavorable de la CDOA en date du 25 octobre 2022;

Considérant la surface sollicitée de 95 ha 76 a 19 ca ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 20 octobre 2022 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de Monsieur LABAEYE Arthur consiste en son installation par la reprise d'une superficie de 95 ha 76 a 19 ca ;

Considérant que Monsieur LABAEYE Arthur, composée de 1 associé exploitant ayant des revenus extra-agricoles portant le nombre d'unité de travail annuel à une personne soit 1 UTA_{c,p=0,8} défini à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant le projet d'installation de Monsieur LABAEYE Arthur ;

Considérant que Monsieur LABAEYE Arthur souhaite mettre en valeur, après opération, une surface de 95 ha 76 a 19 ca soit 95 ha 76 a 19 ca/UTA_{c,p=0,8} dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1 et 1,5 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de Monsieur LABAEYE Arthur relève du 2^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de L'EARL DE LA BISTADE consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 1 ha 79 a 84 ca ;

Considérant que L'EARL DE LA BISTADE composée de 2 associées exploitantes, sans revenu extra-agricole, soit 2 UTA_{c,p=0,8} défini à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que L'EARL DE LA BISTADE met actuellement en valeur une surface de 71 ha 05 a 86 ca ;

Considérant que L'EARL DE LA BISTADE souhaite mettre en valeur, après opération, une surface de 72 ha 85 a 70 ca, soit 36 ha 42 a 85 ca/UTA_{c,p=0,8} dont l'indicateur pour les ordres

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que L'EARL DE LA BISTADE souhaite mettre en valeur, après opération, une surface de 72 ha 85 a 70 ca, soit 36 ha 42 a 85 ca/UTA_{c,p=0,8} dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de L'EARL DE LA BISTADE relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de Monsieur LABAEYE Arthur n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la demande de L'EARL DE LA BISTADE ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur Arthur LABAEYE est autorisé à exploiter une superficie de 93 ha 96 a 35 ca sur le territoire des communes de SAINT OMER CAPELLE, AUDRUICQ, NORTKERQUE, SAINT FOLQUIN, SAINTE MARIE KERQUE, ZUTKERQUE provenant de l'exploitation de L'EARL DES VIVES , de Monsieur JOAN Jérôme et de Monsieur LECOUFFE Dominique dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2

Monsieur Arthur LABAEYE n'est pas autorisé à exploiter la parcelle cadastrée AC 10 sise sur le territoire de la commune de SAINTE MARIE KERQUE, d'une superficie totale de 1 ha 79 a 84 ca, provenant de l'exploitation de Monsieur LECOUFFE Dominique à ZUTKERQUE.

Article 3

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 7 novembre 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Juliette ASPAR

Annexe relatif à l'article 1

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur
62370 AUDRUICQ	000 AT 41	ha 78 a 87 ca	EARL DES VIVES
	000 AT 96	1 ha 51 a 57 ca	
	000 AT 167	ha 47 a 73 ca	
	000 OD 49	ha 55 a 00 ca	
	000 AT 37	ha 17 a 32 ca	
	000 OB 330	ha 72 a 50 ca	
	000 OB 400	ha 27 a 45 ca	
	000 OD 371	1 ha 29 a 29 ca	
	000 OD 361	ha 72 a 50 ca	
	000 AR 74	ha 16 a 08 ca	
	000 AR 81	1 ha 71 a 08 ca	
	000 OD 580	ha 46 a 25 ca	
	000 OD 581	ha 35 a 80 ca	
	000 OD 587	ha 27 a 00 ca	
	000 OD 591	1 ha 43 a 08 ca	
	000 OD 32	1 ha 03 a 80 ca	
	000 OD 33	ha 18 a 20 ca	
	000 OD 367	ha 92 a 60 ca	
	000 OB 280	ha 62 a 25 ca	
	000 OD 47	ha 88 a 90 ca	
	000 OD 51	2 ha 79 a 09 ca	
	000 OD 55	ha 39 a 30 ca	
	000 OD 58	1 ha 70 a 07 ca	
	000 OD 60	ha 92 a 30 ca	
	000 OD 359	ha 65 a 96 ca	
	000 OD 398	1 ha 47 a 30 ca	
	000 OD 639	ha 14 a 76 ca	
	000 OD 209	1 ha 41 a 31 ca	
	000 OD 370	1 ha 28 a 98 ca	
	000 OB 139	ha 68 a 54 ca	
	000 OB 140	ha 75 a 00 ca	
	000 OC 30	3 ha 47 a 44 ca	

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
 courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur
	000 OD 553	ha 59 a 40 ca	EARL DES VIVES
	000 OD 638	ha 47 a 93 ca	
	000 AL 16	ha 96 a 01 ca	
	000 AM 411	ha 55 a 50 ca	
62370 AUDRUICQ	000 OB 282	1 ha 13 a 32 ca	
	000 OD 394	1 ha 51 a 12 ca	
	000 AL 124	ha 5 a 74 ca	
	000 AT 171	1 ha 04 a 23 ca	
	000 OB 253	ha 87 a 07 ca	
	000 OD 584	ha 76 a 63 ca	
	000 OD 585	ha 26 a 39 ca	
	000 OD 630	ha 39 a 60 ca	
	000 OD 633	1 ha 38 a 60 ca	
	000 OA 397	ha 70 a 56 ca	
	000 OA 281	ha 63 a 80 ca	
	000 OA 288	2 ha 05 a 00 ca	
	000 OD 59	ha 77 a 28 ca	
	000 OD 61	ha 36 a 40 ca	
	000 OD 356	ha 81 a 70 ca	
	000 OD 396	ha 91 a 72 ca	
	000 OD 576	1 ha 49 a 05 ca	
	000 OD 37	ha 51 a 00 ca	
	000 OD 38	ha 26 a 50 ca	
	000 OD 57	ha 53 a 40 ca	
	000 OD 368	ha 21 a 70 ca	
	000 OD 397	ha 40 a 80 ca	
	000 OD 583	ha 42 a 89 ca	
	000 OD 637	1 ha 56 a 98 ca	
	000 OC 144	ha 97 a 80 ca	
	000 OD 860	1 ha 78 a 85 ca	
	000 OD 859	ha 14 a 24 ca	
	000 OD 623	ha 96 a 50 ca	
	000 OA 294	ha 18 a 90 ca	

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

6/8

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur
	000 OD 508	ha 35 a 50 ca	EARL DES VIVES
	000 AT 114	ha 4 a 79 ca	
	000 OD 1180	ha 2 a 05 ca	
	000 OD 1183	1 ha 08 a 10 ca	
	000 AT 45	ha 9 a 84 ca	
	000 AT 115	ha 3 a 40 ca	
	000 AT 117	ha 21 a 02 ca	
	000 AT 121	ha 35 a 02 ca	
	000 AT 184	ha 63 a 20 ca	
	000 AT 116	ha 5 a 76 ca	
62370 AUDRUICQ	000 OD 588	ha 51 a 20 ca	
	000 AO 3	1 ha 04 a 01 ca	
	000 AR 100	ha 89 a 59 ca	
	000 OB 289	ha 99 a 81 ca	
	000 OB 389	2 ha 16 a 72 ca	
	000 OD 52	ha 34 a 70 ca	
	000 OD 63	ha 31 a 30 ca	
	000 OD 66	ha 18 a 50 ca	
	000 OD 355	ha 75 a 70 ca	
	000 OD 358	ha 21 a 84 ca	
	000 OD 366	ha 46 a 77 ca	
	000 OD 402	2 ha 28 a 84 ca	
	000 OD 579	ha 42 a 70 ca	
	000 OD 1117	ha 28 a 76 ca	
	000 OD 1124	ha 87 a 40 ca	
	000 AR 106	ha 32 a 97 ca	
	000 OD 36	ha 26 a 40 ca	
	000 OD 54	ha 93 a 20 ca	
	000 OD 64	2 ha 11 a 80 ca	
	000 OD 391	ha 41 a 40 ca	
	000 OD 578	ha 85 a 10 ca	
	000 AO 4	ha 69 a 92 ca	
	000 OA 287	ha 93 a 10 ca	
	000 OB 274	ha 70 a 90 ca	

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur
	000 0B 276	1 ha 34 a 95 ca	
	000 0B 277	1 ha 26 a 48 ca	
	000 AO 2	ha 36 a 61 ca	
	000 0D 586	ha 25 a 30 ca	
62370 SAINTE-MARIE-KERQUE	000 AB 64	2 ha 73 a 27 ca	LECOUFFE Dominique
	000 AC 43	ha 77 a 84 ca	
62370 SAINT-FOLQUIN	000 AT 39	ha 60 a 15 ca	JOAN Jérôme
	000 AT 41	ha 43 a 51 ca	
	000 AT 42	ha 59 a 33 ca	
	000 AT 43	ha 62 a 37 ca	
	000 AT 44	ha 58 a 31 ca	
	000 AT 45	ha 41 a 26 ca	
62162 SAINT-OMER-CAPELLE	000 AE 158	1 ha 44 a 57 ca	
62370 NORTKERQUE	000 OA 148	ha 36 a 37 ca	EARL DES VIVES
62370 ZUTKERQUE	000 AK 11	ha 91 a 76 ca	
	000 AK 51	ha 37 a 96 ca	
	000 OA 157	ha 58 a 70 ca	
	000 OA 165	ha 59 a 40 ca	
	000 AK 1	ha 89 a 49 ca	
	000 OA 191	ha 83 a 48 ca	

DRAAF

R32-2022-01-08-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC DE L ANCIEN MOULIN



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-21387

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **26 OCT. 2021**

GAEC DE L'ANCIEN MOULIN
Messieurs FRANCOIS Benoît, Hubert et Antoine,
LABROY Christophe, SAUDMONT Christophe et
SOUBIROUS Loïc
7, rue de Pas
62760 GRINCOURT-LES-PAS

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21387

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **07/09/21** sous le numéro **62-21387**. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez d'agrandir le **GAEC DE L'ANCIEN MOULIN** sur les parcelles listées en annexe, exploitées au jour de la demande par Monsieur Didier SAVAUX dont le siège d'exploitation se situe à HEBUTERNE.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **08/01/22**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjoindue à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-21387

Dénomination et commune du demandeur : **GAEC DE L'ANCIEN MOULIN, Messieurs FRANCOIS Benoît, Hubert et Antoine, LABROY Christophe, SAUDMONT Christophe et SOUBIROUS Loïc à GRINCOURT-LES-PAS**

Communes	Références cadastrales	Superficie
SAILLY-AU-BOIS	ZI 0021	2 ha 06 a 60 ca

DRAAF

R32-2022-10-28-00008

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA ABBAYE DE MARGERES

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

SCEA ABBAYE DE MARGERES
1 RUE DU PRESBYTERE
02590 VILLERS-SAINT-CHRISTOPHE

Réf. : N° 02-2022-133

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-133

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **28/06/2022** sous le numéro 02-2022-133. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une constitution société.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **28/10/2022**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

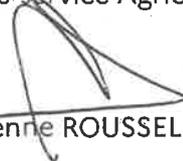
Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

19 JUIL. 2022

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2022-133**

SCEA ABBAYE DE MARGERES à VILLERS-SAINT-CHRISTOPHE

Communes	Références cadastrales	Superficie
VIRY-NOUREUIL	ZB 81, ZB 49, ZD 59, ZB 1, ZB 2, ZB 4, ZD 119, ZC 67, ZC 64, ZC 59, ZC 56, ZC 22, ZB 40, ZB 35, ZB 75, ZB 72, ZB 71, ZB 15, ZB 65, ZB 13, ZB 66, ZB 62	40ha41a04ca
TOTAL DES SUPERFICIES		40ha41a04ca

DRAAF

R32-2022-10-24-00009

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DELALIEU

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

SCEA DELALIEU
FERME DU MEUNIER NOIR
02880 CROUY

Réf. : N° 02-2022-127

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-127

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **24/06/2022** sous le numéro 02-2022-127. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **24/10/2022**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientalion de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agr er, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distingu es.

Pour le directeur d partemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture


Etienne ROUSSEL

01 JUL. 2022

PJ : r f rences cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2022-127

Dénomination et commune du demandeur : SCEA DELALIEU à CROUY

Communes	Références cadastrales	Superficie
OSLY-COURTIL	ZB 130, ZI 77, ZB 131, ZB 132, ZE 87, ZB 151, ZB 150, ZI 29, ZI 80, ZI 91, ZI 32, ZE 7 ;	08ha99a60ca
TOTAL DES SUPERFICIES		08ha99a60ca

DRAAF

R32-2022-10-23-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA MARIAGE

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

SCEA MARIAGE
6 RUE ROBELMETRE
02450 FESMY-LE-SART

Réf. : N° 02-2022-126

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-126

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **23/06/2022** sous le numéro 02-2022-126. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une constitution société.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **23/10/2022**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin: sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture.



Etienne ROUSSEL

01 JUIN 2022

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2022-126**

Dénomination et commune du demandeur : SCEA MARIAGE à FESMY-LE-SART

Communes	Références cadastrales	Superficie
FESMY-LE-SART	A 18, A 88, A 90, A 147, A 148, A 272, A 309, A 618, A 4, A 152, A 240, A 241, A 273, A 288, A 342, A 343, A 344, A 345, A 346, A 275, A 348, A 19, A 28, A 157, A 79, A 82, A 257, A 258, A 259, A 260, A 261, A 46, A 242, A 243, A 264, A 296, A 297, A 301, A 302, A 320, A 52, A 55, A 262, A 263, A 268, A 269, A 270, A 271, A 284, A 285, -A 286, A 290, A 291, A 303, A 266, A 267, A 305, A 306, A 20, A 27, A 17, A 265, A 294, A 307, A 308, A 310, A 311, A 313, A 314, A 315, A 319, A 619, A 155, C 434, C 435, C 436, C 453, C 454, C 156, C 157, C 158, C 162, C 627, D 66, D 67, D 68, D 69, D 70, D 83	69ha74a36ca
CARTIGNIES	A 225, A 261, E 12	03ha65a80ca
FOREST-EN-CAMBRESIS	ZH 161	05ha30a90ca
TOTAL DES SUPERFICIES		78ha71a06ca

DRAAF

R32-2022-10-15-00007

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - WACHON Eric

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR WACHON ERIC
13 RUE D'ETREUX
02510 VENEROLLES

Réf. : N° 02-2022-115

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-115

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **15/06/2022** sous le numéro 02-2022-115. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **15/10/2022**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture


Etienne ROUSSEL
21 JUIN 2022

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2022-115

Dénomination et commune du demandeur : MONSIEUR WACHON ERIC à VENEROLLES

Communes	Références cadastrales	Superficie
VENEROLLES	ZE 34	80a60ca
ETREUX	AB 4, AB 6, AB 18	02ha97a50ca
TOTAL DES SUPERFICIES		03ha78a10ca

DRAAF

R32-2022-11-08-00001

Contrôle des structures - Déclaration de biens de
famille préalable - VANDENBAVIERE Mylne.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de Pas-de-Calais
Service économie agricole

Madame VANDENBAVIÈRE Mylène
4215 route de Jonzieux
42660 MARLHES

Réf.: 62-22407
Réf DRAAF : 137

Objet : Contrôle des structures – opération soumise à déclaration
Réf. : articles R. 331-7 et L. 331-2 II du code rural et de la pêche maritime

Madame ,

Nous avons réceptionné le 28/07/22, une déclaration de biens de famille pour une surface de 3 ha 95 a 07 ca dont le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre déclaration, il apparaît que :

- le déclarant satisfait aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle mentionnées au a du 3^odu I de l'article L.331-2 du CRPM,
- les biens sont libres de location,
- les biens sont détenus par un parent ou allié, au sens du II de l'article L. 331-2 du CRPM, depuis neuf ans au moins,
- les biens sont destinés à l'installation d'un nouvel agriculteur ou à la consolidation de l'exploitation du déclarant, dès lors que la surface totale de celle-ci après consolidation n'excède pas le seuil de surface fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles en application du II de l'article L. 312-1 du CRPM.

J'accuse réception de votre déclaration, et je vous informe que compte-tenu des éléments que vous m'avez communiqués au titre de la réglementation relative au contrôle des structures que l'opération correspondante peut être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

A Amiens, le 8 novembre 2022

Pour le Préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-22407

Madame Mylène VANDENBAVIERE demeurant à **MARLHES** a déposé une déclaration préalable pour une surface de 3ha 95a 07ca

Communes	Références cadastrales	Superficie
HAVRINCOURT	ZH69	3 ha 95 a 07 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-11-08-00002

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - CAROUX
Marie Godeleine



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais ,
Service économie agricole

**Madame CAROUX Marie Godeleine
524 rue des Fontenettes
62126 CONTEVILLE LES BOULOGNE**

Réf.: 62-22446
Réf DRAAF : 138

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Madame ,

Nous avons réceptionné le 10/10/22, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 55 ha 76 a 68 ca dans le cadre de votre installation en exploitation individuelle. Cette demande a été enregistrée complète le 17/10/22 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur CAROUX Patrick à CONTEVILLE LES BOULOGNE.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 55 ha 76 a 68 ca inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/5

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 8 novembre 2022
Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/5

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-22446

Dénomination et commune du demandeur :

Madame CAROUX Marie Godeleine demeurant à **CONTEVILLE LES BOULOGNE** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 55 ha 76 a 68 ca .

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES											CARACT. MSA			LIEU-DIT / NOM DU PROPRIETAIRE		
COMPTES PROPRIETAIRES			IDENTIFICATION DES PARCELLES						SUPERFICIE		R.C REEL		Face Visible (2)		Cultures Spécifiques (4)	Non Taxée (3)
DEPT	COM	L. NUMERO	PREF. (1)	SECTION	NUMERO PLAN	BTO	Sub-Fisc CLASSE Gros Cultures	AMT	CULT CAD	Ha	A Ca	EurosCts				
62	022	C 00053		A	0025		01 P			1 46 15		13187	F			LA CALOTTE
* TOTAL COMMUNE D'ALINCHUN										146 15		13187				CAROUX PATRICK JOSEPH CLA
62	075	D 00080	D	A	0602		02 P			1 54 80		8601	F			
* TOTAL DU COMPTE =										154 80		8601				DEMELY JEAN CLAUDE EMILE
62	075	F 00104	D	A	0508		02 P			1 42 00		7889	F			LA COMETTE
* TOTAL DU COMPTE =										142 00		7889				FORTIN LUDOVIC ERNEST AND
* TOTAL COMMUNE DE BAINCHUN										296 80		16490				
62	105	C 00059		B	0166		03 P			1 53 05		12744	F			LES SEGUER
										3 27 25		27251	F			LES SEGUER
										0 09 15		762	F			LES SEGUER
										0 71 40		5945	F			LES SEGUER
* TOTAL DU COMPTE =										6 60 85		46702				CHOQUET MONIQUE RENE MARI
62	105	S 00007	D	B	0160		03 P			4 14 10		34481	F			
										2 76 00		22962	F			
* TOTAL DU COMPTE =										6 90 10		57443				STAESSEN MICHEL JULES GEO
* TOTAL COMMUNE DE BELLE ET HOULLEFORT										12 80 96		104166				
62	237	+ 00003	D	A	0034		J 01 P			1 08 85		9622	F			
										1 08 85		7664	F			

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES											CARACT. N.S.A.			LIEU-DIT / NOM DU PROPRIETAIRE					
COMPTES PROPRIETAIRES			IDENTIFICATION DES PARCELLES						SUPERFICIE		R.C REEL		2) Forêt Vénérable		3) Culture Spéciale (4)	4) Non Traité			
DEPT	COM	L. NUMERO	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	STO	Sub. Parc	CLASSE	Groupement	ANT	CULT GAD	Ha					A	Ca	Euros
62	237	R	00013		A	0350		K	03	P		150	70		6278	F			REMOLEUX PIERRE ERIC FRED
												* TOTAL DU COMPTE =	881	22	64400				
												* TOTAL COMMUNE DE CONTEVILLE LES BOULOGNE	3025	97	226075				
62	653	+	00035	O	B	0020		J	01	T		285	33		23759	F			SENLECQUES
					B	0020		K	02	T		081	92		5684	F			SENLECQUES
					B	0021			02	P		121	50		8432	F			SENLECQUES
												* TOTAL DU COMPTE =	488	75	37875				CAROUX Patrick
62	653	A	00016	O	B	0052			02	P		250	65		17394	F			BELLEBONNE
					B	0471			02	P		023	40		1624	F			BELLEBONNE
					B	0472			02	P		031	82		2209	F			BELLEBONNE
					B	0473			02	P		003	01		208	F			BELLEBONNE
												* TOTAL DU COMPTE =	308	88	21435				ALAIS NICOLE ANGELE MERM
62	653	C	00017		B	0047			03	P		013	65		757	F			
					B	0469			02	P		009	80		655	F			
					B	0470			02	P		004	45		309	F			
												* TOTAL DU COMPTE =	027	70	1731				CAROUX PATRICK JOSEPH CLA
62	653	F	00033	O	B	0369			03	P		031	48		1749	F			BELLEBONNE
												* TOTAL DU COMPTE =	031	48	1749				FACHON VERONIQUE JACQUELI
												* TOTAL COMMUNE DE PERNES LES BOULOGNE	856	81	62790				

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-11-08-00003

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter -
DAMAGNEUX Mariam



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais ,
Service économie agricole

**Madame DAMAGEUX Mariam
7 rue Kleber
62750 LOOS-EN-GOHELLE**

Réf.: 62-22383
Réf DRAAF : 143

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Madame,

Nous avons réceptionné le 24/08/22, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 50 ha 44 a 04 ca dans le cadre de votre installation. Cette demande a été enregistrée complète le 05/10/22 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur DAMAGEUX Pierre à LOOS EN GOHELLE.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 50 ha 44 a 04 ca inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/3

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 8 novembre 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/3

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-22383**

Madame DAMAGEUX Mariam demeurant à **LOOS-EN-GOHELLE** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 50 ha 44 a 04 ca .

Communes	Références cadastrales	Superficie
LOOS EN GOHELLE	Y928	ha 57 a 63 ca
	V195	ha 8 a 81 ca
	ZA50	ha 23 a 76 ca
	AD128	ha 33 a 97 ca
	AN200	ha 24 a 90 ca
	V27	ha 73 a 04 ca
	V150	ha 68 a 13 ca
	Y46	ha 51 a 02 ca
	Y50	ha 74 a 04 ca
	Y51	ha 57 a 42 ca
	Y128	ha 43 a 77 ca
	Z154	ha 24 a 36 ca
	AM196	ha 36 a 21 ca
	Y181	ha 10 a 21 ca
	Z236	ha 23 a 03 ca
	ZB2	ha 26 a 07 ca
	C2044	ha 59 a 90 ca
	V41	ha 21 a 76 ca
	AD127	1 ha 18 a 56 ca
	ZA22	ha 73 a 96 ca
	ZA44	2 ha 43 a 17 ca
	V24	1 ha 28 a 81 ca
	V174	ha 18 a 94 ca
	V175	1 ha 50 a 00 ca
	Y56	1 ha 30 a 61 ca
	ZB16	ha 40 a 42 ca
	Y180	ha 35 a 99 ca
ZB3	1 ha 01 a 56 ca	
ZB6	ha 34 a 27 ca	
V25	ha 66 a 65 ca	

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

	V26	1 ha 87 a 67 ca
	V97	ha 38 a 32 ca
LOOS EN GOHELLE	V164	1 ha 05 a 57 ca
	V172	ha 67 a 76 ca
	V98	ha 12 a 38 ca
	V173	ha 18 a 91 ca
	Y38	ha 65 a 49 ca
	Y49	ha 18 a 03 ca
	Y55	ha 11 a 51 ca
	Y58	ha 74 a 23 ca
	Y125	ha 20 a 06 ca
	Y126	ha 20 a 04 ca
	Y135	1 ha 60 a 82 ca
	Y287	ha 65 a 35 ca
	Y926	2 ha 68 a 89 ca
	Z128	ha 30 a 09 ca
	Z195	ha 19 a 00 ca
	AN195	ha 66 a 19 ca
	ZB7	2 ha 29 a 54 ca
	ZB8	ha 72 a 53 ca
	V42	3 ha 26 a 19 ca
	Z234	1 ha 23 a 19 ca
	Y1169	ha 11 a 84 ca
	Y179	ha 77 a 13 ca
	V147	ha 33 a 66 ca
	AD130	ha 20 a 77 ca
	ZB4	ha 42 a 97 ca
	Z187	ha 81 a 21 ca
	Z257	ha 99 a 90 ca
	Y73	ha 53 a 33 ca
	Y183	ha 14 a 86 ca
	V145	ha 70 a 92 ca
	Y77	ha 82 a 90 ca
Y1155	ha 20 a 16 ca	
AD129	ha 20 a 27 ca	
AS2	1 ha 00 a 70 ca	

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

	AS3	ha 80 a 07 ca
	ZC38	ha 19 a 14 ca
	ZC39	ha 35 a 35 ca
	ZB5	ha 67 a 11 ca
	V170	ha 44 a 03 ca
LOOS EN GOHELLE	V171	ha 63 a 98 ca
	Z233	ha 19 a 99 ca
	Y35	ha 18 a 24 ca
	Y57	ha 22 a 75 ca
BENIFONTAINE	ZA26	ha 80 a 11 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

5/3

DRAAF

R32-2022-11-08-00004

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter -
FOURDINIER Noémie



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais ,
Service économie agricole

**Madame FOURDINIER Noémie
2 la Falemprise
62650 ALETTE**

Réf.: 62-22443
Réf DRAAF : 144

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Madame ,

Nous avons réceptionné le 05/10/22, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 54 ha 83 a 91 ca dans le cadre de votre installation. Cette demande a été enregistrée complète le 05/10/22 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Madame THIRET DUBOIS Sylvie à ALETTE.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 54 ha 83 a 91 ca inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/3

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 8 novembre 2022
Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/3

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-22443

Madame FOURDINIER Noémie demeurant à **ALETTE** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 54 ha 83 a 91 ca .

Communes	Références cadastrales	Superficie
62650 CLENLEU	000 0A 25	4 ha 72 a 00 ca
62650 CLENLEU	000 0A 95	8 ha 69 a 89 ca
62650 CLENLEU	000 0A 96	1 ha 37 a 00 ca
62650 CLENLEU	000 0A 23	2 ha 19 a 90 ca
62650 CLENLEU	000 0A 24	ha 95 a 20 ca
62650 ALETTE	000 0A 224	8 ha 08 a 62 ca
62650 ALETTE	000 0A 143	2 ha 63 a 20 ca
62650 ALETTE	000 0A 144	4 ha 80 a 30 ca
62650 PREURES	000 0B 2	ha 40 a 00 ca
62650 PREURES	000 0B 3	12 ha 68 a 30 ca
62650 PREURES	000 0B 1	ha 17 a 30 ca
62650 PREURES	000 0C 379	2 ha 37 a 00 ca
62650 BIMONT	000 0A 109	1 ha 97 a 20 ca
62650 BIMONT	000 0A 123	1 ha 77 a 80 ca
62650 BIMONT	000 0A 126	1 ha 39 a 40 ca
62650 BIMONT	000 0A 127	ha 60 a 80 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-11-08-00005

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - GAEC
DUFRENNE FRERE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais ,
Service économie agricole

GAEC DUFRENNE FRÈRES
Messieurs DUFRENNE Pascal, Thierry
18 rue de Montreuil
62630 HERLY

Réf.: 62-22444
Réf DRAAF : 139

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Messieurs,

Nous avons réceptionné le 10/10/22, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 4 ha 68 a 77 ca dans le cadre de l'agrandissement du GAEC DUFRENNE FRERES. Cette demande a été enregistrée complète le 18/10/22 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur GRIOCHE Patrick à HERLY.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 62 ha 08 a 77 ca inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/3

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 8 novembre 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/3

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-22444

GAEC DUFRENNE FRÈRES demeurant à **HERLY** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 4 ha 68 a 77 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
HERLY	ZA3	1 ha 97 a 30 ca
	ZH38	2 ha 71 a 47 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-11-08-00006

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - GODART
Amélie



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais ,
Service économie agricole

Madame GODART Amélie
250 rue d'Ambrines
62810 SARS LE BOIS

Réf.: 62-22432
Réf DRAAF : 145

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Nous avons réceptionné le 03/10/22, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 10ha 96a 33ca dans le cadre de votre installation. Cette demande a été enregistrée complète le 03/10/22 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement libres d'occupation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 10ha 96a 33ca inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/3

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 8 novembre 2022
Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www-telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/3

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-22432

Madame GODART Amélie demeurant à **SARS LE BOIS** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 10 ha 96 a 33 ca .

Communes	Références cadastrales	Superficie
DENIER	ZD40	1 ha 06 a 00 ca
	ZC90	4 ha 12 a 53 ca
	ZC39	2 ha 13 a 40 ca
	ZC42	3 ha 64 a 40 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-11-08-00007

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - GOMBERT
Samuel



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais ,
Service économie agricole

Monsieur GOMBERT Samuel
1522 rietz du vinage
62350 MONT-BERNANCHON

Réf.: 62-22351
Réf DRAAF : 142

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 03/08/22, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 2 ha 63 a 63 ca dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation individuelle. Cette demande a été enregistrée complète le 06/10/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Madame MARTEL Catherine à CALONNE SUR LA LYS et de Madame DELASSUS Jocelyne à LA COUTURE.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 50 ha 46 a 51 ca inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation des preneurs en place

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/3

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 8 novembre 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/3

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-22351**

Monsieur GOMBERT Samuel demeurant à **MONT-BERNANCHON** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 2 ha 63 a 63 ca .

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur
LA COUTURE	AE240	ha 35 a 72 ca	DELASSUS Jocelyne
	AE241	ha 35 a 19 ca	
MONT BERNANCHON	AR21	ha 25 a 07 ca	MARTEL Catherine
	AR24	1 ha 67 a 65 ca	

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-11-08-00008

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - SARL
STEENKESTE PERE ET FILS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais ,
Service économie agricole

Réf.: 62-22442
Réf DRAAF : 140

SARL STEENKESTE PERE ET FILS
Monsieur STEENKESTE Frédéric
29 rue d'herbelles à INGHEM
62129 BELLINGHEM

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 07/10/22, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 11 ha 46 a 00 ca dans le cadre de votre installation. Cette demande a été enregistrée complète le 17/10/22 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur STEENKESTE Michel à BELLINGHEM.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 11 ha 46 a 00 ca inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/3

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 8 novembre 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www-telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/3

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-22442**

Monsieur STEENKESTE Frédéric demurant à **BELLINGHEM** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 11 ha 46 a 00 ca .

Communes	Références cadastrales	Superficie
BELLINGHEM	ZB038	2 ha 32 a 44 ca
	ZA61	2 ha 44 a 15 ca
	ZA58	ha 19 a 27 ca
	ZA59	1 ha 20 a 54 ca
	ZA88	ha 47 a 97 ca
	ZA201	1 ha 50 a 62 ca
SAINT AUGUSTIN	ZD04	ha 41 a 90 ca
	ZD05	ha 41 a 60 ca
	ZD92	ha 8 a 07 ca
	ZD06	ha 36 a 10 ca
ECQUES	ZB195	ha 83 a 22 ca
	ZB197	ha 40 a 59 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-11-08-00009

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - SCEA
DELALEAU



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais ,
Service économie agricole

Réf.: 62-22324
Réf DRAAF : 141

SCEA DELALEAU
Monsieur DELALEU Stéphane
8 rue de pas
62760 MONDICOURT

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur ,

Nous avons réceptionné le 21/07/22, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 180 ha 09 a 43 ca dans le cadre de transformation du GAEC DELALEAU en SCEA DELALEAU. Cette demande a été enregistrée complète le 29/08/22 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par le GAEC DELALEAU (Messieurs DELALEAU Hubert, Stéphane) à MONDICOURT.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :
- la superficie exploitée et le parcellaire reste inchangée

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur , l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 8 novembre 2022
Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www:-telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/11

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-22324**

Monsieur DELALEAU Stéphane demeurant à **MONDICOURT** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 180 ha 09 a 43 ca .

Communes	Références cadastrales	superficie
AMPLIER	A0836	ha . 10 a. 50 ca.
AMPLIER	A1191	8 ha . 44 a. 00 ca.
AMPLIER	A1227	4 ha . 01 a. 09 ca.
AMPLIER	A1229	3 ha . 82 a. 62 ca.
AMPLIER	A0832	ha . 27 a. 60 ca.
COUIN	ZC0002J	5 ha . 19 a. 34 ca.
COUIN	ZC0002K	2 ha . 59 a. 66 ca.
COUIN	ZH0052	3 ha . 83 a. 50 ca.
HALLOY	A0126	ha . 13 a. 20 ca.
HALLOY	A0010	ha . 27 a. 60 ca.
HALLOY	A0015	ha . 36 a. 90 ca.
HALLOY	A0024	ha . 26 a. 10 ca.
HALLOY	A0026	ha . 17 a. 50 ca.
HALLOY	A0028	1 ha . 07 a. 50 ca.
HALLOY	A0039	ha . 81 a. 80 ca.
HALLOY	A0097	ha . 30 a. 95 ca.
HALLOY	A0098	ha . 10 a. 95 ca.
HALLOY	A0103	ha . 37 a. 25 ca.
HALLOY	A0104	ha . 50 a. 50 ca.
HALLOY	A0106	ha . 10 a. 90 ca.
HALLOY	A0117	ha . 34 a. 10 ca.
HALLOY	A0118	ha . 46 a. 40 ca.
HALLOY	A0124	ha . 10 a. 50 ca.
HALLOY	A0596	ha . 21 a. 20 ca.
HALLOY	A0610	ha . 24 a. 82 ca.
HALLOY	A0626	ha . 28 a. 05 ca.
HALLOY	A0639	2 ha . 07 a. 31 ca.
HALLOY	A0022	ha . 12 a. 40 ca.
HALLOY	A0032	1 ha . 36 a. 45 ca.
HALLOY	A0482	ha . 8 a. 80 ca.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Communes	Références cadastrales	superficie
HALLOY	A0484	ha . 45 a. 85 ca.
HALLOY	A0654	ha . 43 a. 76 ca.
HALLOY	A0655	ha . 84 a. 37 ca.
HALLOY	C0013	ha . 16 a. 50 ca.
HALLOY	A0023	ha . 42 a. 50 ca.
HALLOY	A0055	ha . 31 a. 64 ca.
HALLOY	A0056	ha . 31 a. 64 ca.
HALLOY	A0602	ha . 11 a. 10 ca.
HALLOY	A0607	ha . 19 a. 48 ca.
HALLOY	A0608	ha . 19 a. 47 ca.
HALLOY	A0662	ha . 19 a. 47 ca.
HALLOY	A0664	ha . 31 a. 64 ca.
HALLOY	A0302	ha . 40 a. 30 ca.
HALLOY	A0483	ha . 19 a. 45 ca.
HALLOY	A0486	ha . 20 a. 58 ca.
HALLOY	A0502	ha . 9 a. 95 ca.
HALLOY	A0551	ha . 7 a. 30 ca.
HALLOY	A0552	ha . 9 a. 60 ca.
HALLOY	A0612	ha . 18 a. 92 ca.
HALLOY	A0613	ha . 20 a. 77 ca.
HALLOY	A0510	ha . 16 a. 80 ca.
HALLOY	A0179	ha . 21 a. 45 ca.
HALLOY	A0181	ha . 22 a. 00 ca.
HALLOY	A0350	ha . 23 a. 10 ca.
HALLOY	A0509	ha . 9 a. 70 ca.
HALLOY	A0526	ha . 28 a. 60 ca.
HALLOY	C0011	ha . 33 a. 00 ca.
HALLOY	A0488	ha . 22 a. 70 ca.
HALLOY	A0489	ha . 14 a. 90 ca.
HALLOY	A0490	ha . 9 a. 85 ca.
HALLOY	A0640	ha . 34 a. 44 ca.
HALLOY	A0025	ha . 13 a. 45 ca.
HALLOY	A0661	ha . 19 a. 48 ca.
HALLOY	A0663	ha . 31 a. 63 ca.
HALLOY	A0030	ha . 62 a. 65 ca.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Communes	Références cadastrales	superficie
HALLOY	A0125	ha . 21 a. 45 ca.
HALLOY	A0021	ha . 23 a. 80 ca.
HALLOY	A0072	1 ha . 39 a. 10 ca.
HALLOY	A0027	ha . 33 a. 00 ca.
HALLOY	A0068	ha . 43 a. 95 ca.
HALLOY	A0069	ha . 21 a. 25 ca.
HALLOY	A0052	ha . 73 a. 55 ca.
HALLOY	A0638	ha . 33 a. 80 ca.
HALLOY	A0002	ha . 22 a. 05 ca.
HALLOY	A0550	ha . 18 a. 90 ca.
MONDICOURT	C0961A	ha . 77 a. 51 ca.
MONDICOURT	C1121	ha . 38 a. 01 ca.
MONDICOURT	B0136	ha . 19 a. 20 ca.
MONDICOURT	C0590A	ha . 42 a. 36 ca.
MONDICOURT	C1123	ha . 57 a. 84 ca.
MONDICOURT	B0096	2 ha . 46 a. 65 ca.
MONDICOURT	B0125	ha . 41 a. 30 ca.
MONDICOURT	B0126	ha . 56 a. 65 ca.
MONDICOURT	C0093	ha . 41 a. 50 ca.
MONDICOURT	C0096	1 ha . 34 a. 60 ca.
MONDICOURT	C0101	ha . 35 a. 30 ca.
MONDICOURT	C0108	ha . 10 a. 70 ca.
MONDICOURT	C0676	ha . 78 a. 41 ca.
MONDICOURT	C0866	1 ha . 66 a. 97 ca.
MONDICOURT	B0101	ha . 63 a. 30 ca.
MONDICOURT	B0374	ha . 22 a. 55 ca.
MONDICOURT	B0102	ha . 26 a. 65 ca.
MONDICOURT	B0135	ha . 16 a. 18 ca.
MONDICOURT	A0068	ha . 37 a. 60 ca.
MONDICOURT	A0145	ha . 13 a. 75 ca.
MONDICOURT	A0211	ha . 22 a. 35 ca.
MONDICOURT	B0073	1 ha . 43 a. 93 ca.
MONDICOURT	B0094	2 ha . 66 a. 37 ca.
MONDICOURT	B0103	ha . 36 a. 40 ca.
MONDICOURT	B0104	ha . 27 a. 50 ca.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Communes	Références cadastrales	superficie
MONDICOURT	B0106	ha . 11 a. 70 ca.
MONDICOURT	B0120	ha . 21 a. 40 ca.
MONDICOURT	B0134	ha . 47 a. 95 ca.
MONDICOURT	B0137	ha . 11 a. 88 ca.
MONDICOURT	B0139	ha . 76 a. 20 ca.
MONDICOURT	B0140	ha . 33 a. 40 ca.
MONDICOURT	C0006	ha . 12 a. 00 ca.
MONDICOURT	C1189	1 ha . 20 a. 34 ca.
MONDICOURT	A0051	ha . 55 a. 60 ca.
MONDICOURT	A0122	ha . 19 a. 60 ca.
MONDICOURT	A0123	ha . 25 a. 60 ca.
MONDICOURT	A0275	ha . 15 a. 25 ca.
MONDICOURT	B0023	ha . 20 a. 70 ca.
MONDICOURT	B0309	ha . 24 a. 30 ca.
MONDICOURT	B0310	ha . 15 a. 70 ca.
MONDICOURT	C0005	ha . 76 a. 01 ca.
MONDICOURT	C0068	ha . 13 a. 55 ca.
MONDICOURT	C0186	ha . 20 a. 90 ca.
MONDICOURT	B0377	ha . 7 a. 45 ca.
MONDICOURT	B0378	ha . 10 a. 70 ca.
MONDICOURT	B0379	ha . 10 a. 50 ca.
MONDICOURT	C0149	ha . 12 a. 90 ca.
MONDICOURT	B0095J	ha . 43 a. 07 ca.
MONDICOURT	B0095K	ha . 86 a. 13 ca.
MONDICOURT	B0097	ha . 27 a. 00 ca.
MONDICOURT	B0099	ha . 31 a. 10 ca.
MONDICOURT	B0105	1 ha . 51 a. 00 ca.
MONDICOURT	B0107	1 ha . 99 a. 40 ca.
MONDICOURT	B0115	ha . 78 a. 95 ca.
MONDICOURT	B0117	1 ha . 71 a. 10 ca.
MONDICOURT	B0119	ha . 1 a. 20 ca.
MONDICOURT	B0121	ha . 4 a. 40 ca.
MONDICOURT	B0122	ha . 15 a. 10 ca.
MONDICOURT	B0123	1 ha . 65 a. 80 ca.
MONDICOURT	B0124	1 ha . 59 a. 55 ca.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Communes	Références cadastrales	superficie
MONDICOURT	B0128	ha . 39 a. 10 ca.
MONDICOURT	B0130	ha . 27 a. 85 ca.
MONDICOURT	B0131	ha . 1 a. 90 ca.
MONDICOURT	B0133	ha . 18 a. 75 ca.
MONDICOURT	B0138	ha . 27 a. 42 ca.
MONDICOURT	B0141	ha . 21 a. 20 ca.
MONDICOURT	B0142	2 ha . 63 a. 55 ca.
MONDICOURT	B0373	2 ha . 97 a. 85 ca.
MONDICOURT	B0375	ha . 21 a. 70 ca.
MONDICOURT	B0381	ha . 12 a. 80 ca.
MONDICOURT	C0163	ha . 42 a. 05 ca.
MONDICOURT	C0236	ha . 41 a. 95 ca.
MONDICOURT	C0148	ha . 11 a. 90 ca.
MONDICOURT	C0167	ha . 60 a. 70 ca.
MONDICOURT	C0179	ha . 22 a. 30 ca.
MONDICOURT	A0004	ha . 13 a. 40 ca.
MONDICOURT	A0005	ha . 12 a. 60 ca.
MONDICOURT	A0274	ha . 15 a. 25 ca.
MONDICOURT	B0100	ha . 30 a. 30 ca.
MONDICOURT	C0123	ha . a. 90 ca.
MONDICOURT	C0134	ha . 20 a. 00 ca.
MONDICOURT	C0248	ha . 65 a. 50 ca.
MONDICOURT	C0604	1 ha . 03 a. 90 ca.
MONDICOURT	C0605	ha . 21 a. 90 ca.
MONDICOURT	C0608	ha . 21 a. 70 ca.
MONDICOURT	C0609	ha . 5 a. 80 ca.
MONDICOURT	C0607	ha . 33 a. 20 ca.
MONDICOURT	A0002	ha . 40 a. 01 ca.
MONDICOURT	C0007	ha . 51 a. 15 ca.
MONDICOURT	C0066	ha . 57 a. 70 ca.
MONDICOURT	C0078	ha . 40 a. 80 ca.
MONDICOURT	C0237	ha . 32 a. 45 ca.
MONDICOURT	B0114A	ha . 19 a. 93 ca.
ORVILLE	A0169	ha . 21 a. 20 ca.
ORVILLE	A0165	ha . 22 a. 90 ca.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Communes	Références cadastrales	superficie
PAS EN ARTOIS	A0074	1 ha . 95 a. 75 ca.
PAS EN ARTOIS	A0075J	6 ha . 10 a. 03 ca.
PAS EN ARTOIS	A0075K	6 ha . 10 a. 02 ca.
PAS EN ARTOIS	A0079	ha . 71 a. 60 ca.
PAS EN ARTOIS	A0086	ha . 51 a. 70 ca.
PAS EN ARTOIS	A0081	ha . 63 a. 00 ca.
PAS EN ARTOIS	A0084	ha . 17 a. 35 ca.
PAS EN ARTOIS	A0085	ha . 17 a. 35 ca.
PAS EN ARTOIS	A0282	ha . 23 a. 40 ca.
PAS EN ARTOIS	A0283	ha . 25 a. 00 ca.
PAS EN ARTOIS	A1032	ha . 82 a. 00 ca.
PAS EN ARTOIS	A0476	ha . 70 a. 70 ca.
PAS EN ARTOIS	A0487	ha . 41 a. 30 ca.
PAS EN ARTOIS	A0495	ha . 38 a. 20 ca.
PAS EN ARTOIS	A0073	ha . 15 a. 65 ca.
PAS EN ARTOIS	A0087	ha . 52 a. 90 ca.
PAS EN ARTOIS	A0088	ha . 14 a. 40 ca.
PAS EN ARTOIS	A0089	ha . 28 a. 50 ca.
PAS EN ARTOIS	A0090	ha . 35 a. 10 ca.
PAS EN ARTOIS	A0286	ha . 23 a. 70 ca.
PAS EN ARTOIS	A0292	ha . 22 a. 25 ca.
PAS EN ARTOIS	A0293	ha . 23 a. 75 ca.
PAS EN ARTOIS	A0307	ha . 58 a. 40 ca.
PAS EN ARTOIS	A0377	ha . 22 a. 80 ca.
PAS EN ARTOIS	A0475	1 ha . 15 a. 70 ca.
PAS EN ARTOIS	A0488	ha . 54 a. 10 ca.
PAS EN ARTOIS	A0489	ha . 20 a. 45 ca.
PAS EN ARTOIS	A0847	3 ha . 45 a. 35 ca.
PAS EN ARTOIS	A0849	1 ha . 67 a. 80 ca.
PAS EN ARTOIS	A0851	ha . 72 a. 37 ca.
PAS EN ARTOIS	A0855	ha . 32 a. 90 ca.
PAS EN ARTOIS	A0857	ha . 15 a. 20 ca.
PAS EN ARTOIS	A0859	ha . 14 a. 81 ca.
PAS EN ARTOIS	A0092	ha . 19 a. 60 ca.
PAS EN ARTOIS	A0853	ha . 25 a. 75 ca.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Communes	Références cadastrales	superficie
PAS EN ARTOIS	A0287	ha . 11 a. 55 ca.
PAS EN ARTOIS	A0288	ha . 11 a. 55 ca.
PAS EN ARTOIS	A0277	ha . 31 a. 50 ca.
PAS EN ARTOIS	A0379	ha . 32 a. 80 ca.
PAS EN ARTOIS	A0821	ha . 28 a. 59 ca.
POMMERA	B0003	ha . 11 a. 55 ca.
POMMERA	B0012	ha . 1 a. 03 ca.
POMMERA	A0057	ha . 43 a. 60 ca.
POMMERA	A0067	ha . 15 a. 10 ca.
POMMERA	A0068	ha . 3 a. 20 ca.
POMMERA	A0092	ha . 85 a. 60 ca.
POMMERA	A0014	ha . 17 a. 40 ca.
POMMERA	A0018	ha . 88 a. 35 ca.
POMMERA	A0028	2 ha . 16 a. 12 ca.
POMMERA	A0056	ha . 57 a. 00 ca.
POMMERA	A0061	ha . 23 a. 30 ca.
POMMERA	A0064	ha . 52 a. 70 ca.
POMMERA	A0102	ha . 67 a. 80 ca.
POMMERA	A0111	ha . 63 a. 85 ca.
POMMERA	A0190	ha . 13 a. 00 ca.
POMMERA	A0268	ha . 38 a. 95 ca.
POMMERA	A0337	ha . 35 a. 25 ca.
POMMERA	B0017	ha . 29 a. 23 ca.
POMMERA	B0111	ha . 23 a. 95 ca.
POMMERA	B0179	ha . 9 a. 90 ca.
POMMERA	B0221	ha . 78 a. 50 ca.
POMMERA	B0237	ha . 64 a. 35 ca.
POMMERA	B0365	ha . 21 a. 00 ca.
POMMERA	C0213	ha . 21 a. 45 ca.
POMMERA	C0223	ha . 18 a. 00 ca.
POMMERA	C0286	ha . 24 a. 27 ca.
POMMERA	A0026	1 ha . 26 a. 00 ca.
POMMERA	A0026	1 ha . 11 a. 50 ca.
POMMERA	A0325	ha . 18 a. 47 ca.
POMMERA	A0326	ha . 18 a. 47 ca.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Communes	Références cadastrales	superficie
POMMERA	A0336	ha . 18 a. 46 ca.
POMMERA	B0007	ha . 38 a. 00 ca.
POMMERA	C0131	ha . 31 a. 58 ca.
POMMERA	A0055	ha . 21 a. 25 ca.
POMMERA	A0025	ha . 49 a. 50 ca.
POMMERA	B0010	ha . 19 a. 20 ca.
POMMERA	B0011	ha . 5 a. 38 ca.
POMMERA	A0380	ha . 17 a. 48 ca.
POMMERA	C0316	ha . 24 a. 15 ca.
POMMERA	A0453	ha . 4 a. 60 ca.
POMMERA	A0010	1 ha . 02 a. 00 ca.
POMMERA	A0104	ha . 10 a. 70 ca.
POMMERA	A0335	ha . 19 a. 38 ca.
POMMERA	B0238	ha . 18 a. 30 ca.
POMMERA	C0050	ha . a. 30 ca.
POMMERA	C0051	ha . 21 a. 58 ca.
POMMERA	A0036	ha . 9 a. 90 ca.
POMMERA	A0040	ha . 3 a. 10 ca.
POMMERA	C0015	3 ha . 33 a. 54 ca.
POMMERA	A0128	ha . 46 a. 20 ca.
POMMERA	A0463	ha . 20 a. 82 ca.
POMMERA	A0079	ha . 42 a. 65 ca.
POMMERA	B0161	ha . 92 a. 31 ca.
POMMERA	A0020	1 ha . 62 a. 45 ca.
POMMERA	A0020	1 ha . 62 a. 45 ca.
POMMERA	A0035	ha . 21 a. 30 ca.
POMMERA	A0037	ha . 9 a. 20 ca.
POMMERA	A0038	1 ha . 20 a. 55 ca.
POMMERA	A0039	1 ha . 10 a. 00 ca.
POMMERA	A0082	1 ha . 52 a. 20 ca.
POMMERA	A0267	ha . 11 a. 20 ca.
POMMERA	A0272	ha . 21 a. 65 ca.
POMMERA	A0394	ha . 27 a. 93 ca.
POMMERA	B0014	ha . a. 49 ca.
POMMERA	B0015	ha . 25 a. 67 ca.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Communes	Références cadastrales	superficie
POMMERA	A0041	1 ha . 04 a. 30 ca.
POMMERA	A0022	5 ha . 13 a. 45 ca.
POMMERA	A0087	ha . 50 a. 00 ca.
POMMERA	A0158	1 ha . 03 a. 35 ca.
GROUCHES LUCHUEL	ZI0019	1 ha . 56 a. 00 ca.
GROUCHES LUCHUEL	ZI0006	ha . 27 a. 60 ca.
LUCHEUX	ZN0035	ha . 77 a. 00 ca.
LUCHEUX	ZN0052J	ha . 3 a. 68 ca.
LUCHEUX	ZN0052K	ha . 7 a. 33 ca.
LUCHEUX	ZN0052L	ha . 7 a. 33 ca.
LUCHEUX	ZN0053J	ha . 3 a. 96 ca.
LUCHEUX	ZN0053K	ha . 7 a. 89 ca.
LUCHEUX	ZN0053L	ha . 7 a. 89 ca.
LUCHEUX	ZN0054J	ha . 8 a. 02 ca.
LUCHEUX	ZN0054K	ha . 16 a. 05 ca.
LUCHEUX	ZN0054L	ha . 16 a. 05 ca.
LUCHEUX	ZN0050	ha . 63 a. 90 ca.
LUCHEUX	ZN0043	ha . 9 a. 10 ca.
LUCHEUX	ZN0013J	ha . 11 a. 52 ca.
LUCHEUX	ZN0013K	ha . 23 a. 04 ca.
LUCHEUX	ZN0013L	ha . 23 a. 04 ca.
LUCHEUX	ZN0015J	ha . 20 a. 96 ca.
LUCHEUX	ZN0015K	ha . 41 a. 92 ca.
LUCHEUX	ZN0015L	ha . 41 a. 92 ca.
LUCHEUX	ZN0051	ha . 63 a. 90 ca.

DRAAF

R32-2022-11-03-00007

Contrôle des structures - Refus d'exploiter - EARL
DRUESNE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole**

Réf.: **2022-59-0248**
Réf DRAAF: 256

**EARL DRUESNE
Monsieur Guillaume DRUESNE
4 La Croisette
59222 FOREST EN CAMBRÉSIS**

Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM), et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 septembre 2022 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL DRUESNE, représentée par Monsieur Guillaume DRUESNE, dont le siège d'exploitation se situe à FOREST EN CAMBRÉSIS pour les parcelles Z191 sise sur le territoire de la commune de FOREST EN CAMBRÉSIS, ZH19 sise sur le territoire de la commune de MONTAY, ZW30 sise sur le territoire de la commune de SOLESMES, d'une superficie totale de 7,9220 ha, enregistrée complète le 10 août 2022 ;

Vu l'avis de la section structures et économie des exploitations de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Nord en date du 20 octobre 2022 ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 6 juillet 2022 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que la demande de l'EARL DRUESNE est successive avec :

- la demande de Monsieur BLEUSE Frédéric dont le siège d'exploitation se situe à FOREST EN CAMBRESIS pour les parcelles ZI91 sise sur le territoire de la commune de FOREST EN CAMBRESIS, ZH19 sise sur le territoire de la commune de MONTAY, ZW30 sise sur le territoire de la commune de SOLESMES, d'une superficie totale de 7,9220 ha, enregistrée complète le 28 avril 2022 ;

- la demande du GAEC DE CANTRAINE représenté par Madame Sophie ELIAS et Monsieur Matthieu PRUVOT dont le siège d'exploitation se situe à FOREST EN CAMBRESIS pour les parcelles ZI91 sise sur le territoire de la commune de FOREST EN CAMBRESIS, ZH19 sise sur le territoire de la commune de MONTAY, ZW30 sise sur le territoire de la commune de SOLESMES, d'une superficie totale de 7,9220 ha, enregistrée complète le 6 juillet 2022 ;

- la demande de l'EARL DU VIGNOBLE représentée par Monsieur Loïc LEDIEU dont le siège d'exploitation se situe à FOREST EN CAMBRESIS pour les parcelles ZI91 sise sur le territoire de la commune de FOREST EN CAMBRESIS, ZH19 sise sur le territoire de la commune de MONTAY, ZW30 sise sur le territoire de la commune de SOLESMES, d'une superficie totale de 7,9220 ha enregistrée complète le 6 juillet 2022 ;

- la demande de Madame Monique DURIEUX dont le siège d'exploitation se situe à VENDEGIES AU BOIS pour les parcelles ZI91 sise sur le territoire de la commune de FOREST EN CAMBRESIS, ZH19 sise sur le territoire de la commune de MONTAY, d'une superficie totale de 6,6880 ha enregistrée complète le 4 juillet 2022 ;

- la demande de l'EARL DE BRUNEHAUT représentée par Monsieur Guillaume HENNIAUX dont le siège d'exploitation se situe à FOREST EN CAMBRESIS pour les parcelles ZI91 sise sur le territoire de la commune de FOREST EN CAMBRESIS, ZH19 sise sur le territoire de la commune de MONTAY, ZW30 sise sur le territoire de la commune de SOLESMES, d'une superficie totale de 7,9220 ha enregistrée complète le 6 juillet 2022 ;

- la demande de l'EARL BRIATTE représentée par Monsieur Hervé BRIATTE dont le siège d'exploitation se situe à FOREST EN CAMBRESIS pour les parcelles ZI91 sise sur le territoire de la commune de FOREST EN CAMBRESIS, ZH19 sise sur le territoire de la commune de MONTAY, d'une superficie totale de 6,6880 ha enregistrée complète le 2 juillet 2022 ;

- la demande du GAEC DE LA CROISSETTE représenté par Madame Sophie DRUESNE et Monsieur Damien DRUESNE dont le siège d'exploitation se situe à FOREST EN CAMBRESIS pour les parcelles ZI91 sise sur le territoire de la commune de FOREST EN CAMBRESIS, ZH19 sise sur le territoire de la commune de MONTAY, ZW30 sise sur le territoire de la commune de SOLESMES, d'une superficie totale de 7,9220 ha enregistrée complète le 5 juillet 2022 ;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que l'EARL DRUESNE, composée d'un associé à titre principal, souhaite s'agrandir pour mettre en valeur, après opération, une exploitation de 218,2320 ha dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est supérieure à 90 ha/UMO ;

Considérant que la demande de l'EARL DRUESNE relève du 4ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que le GAEC DE CANTRAINE, composé de 2 associés à titre principal et employeur de main-d'œuvre, souhaite s'agrandir pour mettre en valeur, après opération, une exploitation de 153,3320 ha dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est inférieure à 60 ha/UMO ;

Considérant que la demande du GAEC DE CANTRAINE relève du 2ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que Monsieur Frédéric BLEUSE, chef d'exploitation, souhaite s'agrandir pour mettre en valeur, après opération, une exploitation de 107,0220 ha dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est supérieure à 90 ha/UMO ;

Considérant que la demande de Monsieur Frédéric BLEUSE relève du 4ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que l'EARL DU VIGNOBLE, composée d'un associé à titre principal, souhaite s'agrandir pour mettre en valeur, après opération, une exploitation de 152,8420 ha dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est supérieure à 90 ha/UMO ;

Considérant que la demande de l'EARL DU VIGNOBLE relève du 4ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que Madame Monique DURIEUX, cheffe d'exploitation, souhaite s'agrandir pour mettre en valeur, après opération, une exploitation de 51,1480 ha dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est inférieure 60 ha/UMO ;

Considérant que la demande de Madame Monique DURIEUX relève du 2ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que l'EARL DE BRUNEAUT, composée d'un associé à titre principal et employeur de main-d'œuvre, souhaite s'agrandir pour mettre en valeur, après opération, une exploitation de 211,0220 ha dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est supérieure 90 ha/UMO ;

Considérant que la demande de l'EARL DE BRUNEAUT relève du 4ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que l'EARL BRIATTE, composée d'un associé à titre principal, souhaite s'agrandir pour mettre en valeur, après opération, une exploitation de 122,3580 ha dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est supérieure à 90 ha/UMO ;

Considérant que la demande de l'EARL BRIATTE relève du 4ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que le GAEC DE LA CROISETTE, composé de 2 associés à titre principal, souhaite s'agrandir pour mettre en valeur, après opération, une exploitation de 131,9720 ha dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est comprise entre 60 ha et 90 ha/UMO ;

Considérant que la demande du GAEC DE LA CROISETTE relève du 3ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que la demande de L'EARL DRUESNE est de même rang de priorité que celles déposées par Monsieur Frédéric BLEUSE, L'EARL BRIATTE et l'EARL DU VIGNOBLE, l'EARL DE BRUNEHAUT ;

Considérant que la demande de L'EARL DRUESNE n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à celles déposées par le GAEC DE CANTRAINE, Madame Monique DURIEUX et le GAEC DE LA CROISSETTE ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL DRUESNE n'est pas autorisée à exploiter les parcelles ZI91 sise sur le territoire de la commune de FOREST EN CAMBRESIS, ZH19 sise sur le territoire de la commune de MONTAY, ZW30 sise sur le territoire de la commune de SOLESMES, d'une superficie totale de 7,9220 ha, provenant de l'exploitation du GAEC LE PREAU à FOREST EN CAMBRESIS.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Amiens, le 3 novembre 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises


Sylvain MULLOT

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-11-03-00008

Contrôle des structures - Refus d'exploiter -
RYCKEBUSCH Christophe



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole**

Monsieur Christophe RYCKEBUSCH
4 Chemin de Watten
59470 ZEGERSCAPPEL

Réf.: 2021-59-0243
Réf DRAAF: 255

Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM), et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 septembre 2022 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur Christophe RYCKEBUSCH dont le siège d'exploitation se situe à ZEGERSCAPPEL pour les parcelles C319, C281, C282, C283, C190, C191 et C534 sises sur le territoire de la commune de ZEGERSCAPPEL, d'une superficie totale de 5,1155 ha, enregistrée complète le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur Christophe RYCKEBUSCH en date du 4 octobre 2022, portant le délai de fin d'instruction au 2 janvier 2023 ;

Vu l'avis de la section structures et économie des exploitations de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Nord en date du 20 octobre 2022 ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles est fixée au 29 septembre 2022 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que la demande de Monsieur Christophe RYCKEBUSCH est concurrente, pour la totalité de sa demande, avec la demande non soumise de l'EARL PYCK, représentée par Monsieur Emmanuel PYCK dont le siège d'exploitation se situe à ZEGERSCAPPEL, enregistrée complète le 29 septembre 2022 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que Monsieur Christophe RYCKEBUSCH, chef d'exploitation, souhaite s'agrandir pour mettre en valeur, après opération, dans le cadre de sa pluriactivité, une exploitation de 87,0255 ha dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA, corrigée de la conversion des revenus extra-agricoles, telle que définie à l'article 1 du SDREA est supérieure à 90 ha/UMO ;

Considérant que la demande de Monsieur Christophe RYCKEBUSCH relève du 4ème rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que l'EARL PYCK composée d'un chef d'exploitation, souhaite s'agrandir, pour mettre en valeur, après opération, une superficie de 54,9155 ha, dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est inférieure à 60 ha /UMO ;

Considérant que la demande de l'EARL PYCK relève du 2ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que la demande de Monsieur Christophe RYCKEBUSCH n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à celle déposée par l'EARL PYCK ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur Christophe RYCKEBUSCH n'est pas autorisé à exploiter les parcelles C319, C281, C282, C283, C190, C191 et C534 sises sur le territoire de la commune de ZEGERSCAPPEL, d'une superficie totale de 5,1155 ha, provenant de l'exploitation du GAEC BECUWE à ZEGERSCAPPEL.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Article 3

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Amiens, le 3 novembre 2022

Pour le préfet, par subdélégation
Le chef du service régional de performance
économique et environnementale des entreprises



Sylvain MULLOT